



CCCPS / 2022 / DE / 16
5.3 Désignation des représentants

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Héléne PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; et Frédéric TRON à Héléne PELAEZ BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Désignation de nouveaux représentants au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°DE2020/064 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses Affluents (SMRD).

Conformément à l'article 7.1 des statuts de ce syndicat, 8 titulaires et 8 suppléants ont été appelés à siéger au comité syndical :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Jean-Philippe ROCHE	Mme Patricia PUC
M. Jean-Pierre POINT	Mme Danielle BORDERES
M. Jacques BONNET	Mme Stéphanie KARCHER
M. Christophe LEMERCIER	M. Gilles MAGNON
M. Frédéric TRON	M. Jean-Louis BAUDOUIN
Mme Agnès FOUILLEUX	M. Jean-Marc MATTRAS
M. Franck MONGE	M. François BROCARD
Mme Hélène PELAEZ BACHELIER	Mme Ruth AZAIS

Monsieur Jacques BONNET ayant démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire. Par ailleurs, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER a indiqué, par courrier du 22 septembre 2022, démissionner de sa fonction de membre titulaire du SMRD.

II. Objet de la délibération

Le conseil communautaire est donc amené à procéder à l'élection de 2 nouveaux élus pour remplacer 2 postes de titulaires au comité syndical du SMRD.

Il est précisé que le Président de la CCCPS est membre du comité syndical à titre consultatif.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 31) qui prévoit désormais que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, et notamment l'article 7.1 relatif à la composition du comité syndical ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU la délibération DE2020/064 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants de la CCCPS au comité syndical du SMRD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de 2 membres titulaires représentant la CCCPS ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, après avoir débattu le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1) de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- 2) de désigner Monsieur Gilles MAGNON comme délégué titulaire pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, en remplacement de Monsieur Jacques BONNET. Cette désignation comporte une abstention : Monsieur Gilles MAGNON.
- 3) de désigner Madame Dominique MARCON comme déléguée titulaire pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, en remplacement de Madame Hélène PELAEZ BACHELIER. Cette désignation comporte 2 abstentions : Madame Dominique MARCON et Monsieur Franck MONGE.
- 4) de désigner Madame Dominique BALDERANIS comme déléguée suppléante pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents en remplacement de Monsieur Gilles MAGNON devenu délégué titulaire. Cette désignation comporte une abstention : Madame Dominique BALDERANIS.
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance



Le 17/11/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

Affichée le 21 NOV. 2022